

Le Parisien

LUNDI 25 NOVEMBRE 2019 N° 23399 - 1,50 €

EUTHANASIE ILS COMMANDENT CE PRODUIT POUR SE TUER

Les autorités ont saisi chez une centaine de particuliers 134 flacons de Nembutal, un produit illégal en France, utilisé pour mettre fin à ses jours. PAGES 2 ET 3



La mort sur commande

L'ÉDITO

PAR...

@jbisaac

Troublant

Difficile de juger ou de commenter la démarche de ceux qui veulent en finir avec la vie. Chaque cas est personnel et l'attitude de chacun face à la mort ne se discute pas. Pour autant, les pouvoirs publics peuvent s'interroger face au rôle de certaines associations qui militent pour la légalisation de l'euthanasie. Il y a une différence entre celles qui défendent légitimement cette pratique et demandent l'évolution de la loi. Et celles qui prodiguent des conseils pour se procurer un médicament létal.

Ces dernières peuvent poser question. Les autorités doivent faire respecter la loi, même si elles avancent sur un terrain délicat.

De nombreux députés de la majorité et de l'opposition attendent d'ailleurs l'opportunité pour relancer le débat en 2020 de la légalisation de l'euthanasie. Gageons qu'il serait animé.

JEAN-BAPTISTE ISAAC

PAR IRIS PERON

LA NUIT commence à peine à s'estomper, quand plusieurs coups de sonnette viennent mettre un terme au sommeil de Suzy. Il est 7 heures du matin à Antony (Hauts-de-Seine), ce 15 octobre, quand la retraitée de 81 ans découvre sur son seuil deux gendarmes. La petite femme ne comprend pas tout de suite ce qui les amène. « Je me suis demandé s'il n'était pas arrivé quelque chose à ma famille. »

C'est en fait une petite fiole transparente, que l'ancienne astrophysicienne a achetée 590 € sur Internet, six mois plus tôt, qui intéresse les gendarmes. Elle contient du pentobarbital. Ce barbiturique, commercialisé sous le nom de Nembutal, est interdit en France, hors usage vétérinaire, depuis 1996. Utilisé à forte dose, il peut s'avérer létal.

« Si je décide de mourir, je le ferai dans de bonnes conditions »

C'est en ingérant le contenu d'une de ces fioles que Chantal Sébire, Française atteinte d'une tumeur incurable, devenue symbole de la lutte pour le droit à l'euthanasie, a mis fin à ses jours en 2008. Le Nembutal est aussi utilisé dans le couloir de la mort aux Etats-Unis, ainsi qu'en Suisse et en Belgique où l'aide au suicide est

autorisée. Suzy ne cache pas ses funestes ambitions. « J'ai acheté ce produit pour me suicider quand j'en aurai envie. Si je décide de mourir, je le ferai dans de bonnes conditions », assume l'octogénaire, en rémission d'un cancer.

Ce 15 octobre, elle n'est pas la seule à avoir été réveillée aux aurores. Une centaine de personnes, en grande majorité des retraités, ont été visées par une opération de perquisitions de grande envergure sur tout le territoire. Plus de 300 officiers de police judiciaire ont été mobilisés simultanément pour mettre la main sur ce produit prohibé.

Cela faisait trois mois que les enquêteurs de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (Oclaest) cherchaient à retrouver la trace des destinataires de ces fioles commandées sur Internet. Selon nos informations, tout est parti d'une dénonciation des Etats-Unis, après le démantèlement d'une plateforme américaine d'expédition où ont été retrouvés des colis à destination de l'Hexagone.

Une enquête préliminaire, ouverte en juillet par le pôle santé publique du parquet de Paris, a permis d'identifier et de localiser 125 destinataires directs. En tout, 134 flacons ont été saisis chez des particuliers. « Chez certains, on n'a

pas trouvé de produit ; chez d'autres, plusieurs fioles », glisse une source, qui évoque une « mesure d'urgence ». « Il y avait une dimension d'ordre public : on ne peut pas nier le risque que quelqu'un commande ce produit pour empoisonner une autre personne. L'idée, c'était de sauver des vies. Derrière chaque flacon, il y a une mort potentielle. »

Des liens avec des associations pro-euthanasie

Rapidement, une typologie émerge parmi les acheteurs : des personnes âgées, parfois atteintes de pathologies lourdes. Presque toutes sont liées de près ou de loin à des associations pro-euthanasie. Trois noms ressortent des investigations : principalement celui d'Ultimate Liberté, qui revendique 2 700 membres, et dans une moindre mesure l'ADMD (Association pour le droit à mourir), 72 000 adhérents et le Choix, 10 000 inscrits.

Seule la première, dont une trentaine d'adhérents auraient été perquisitionnés, prône la légalisation de l'euthanasie sans condition et « la facilité d'accès aux produits létaux ». Ultimate Liberté est aussi la seule à assumer de prodiguer des conseils à ceux qui voudraient se procurer du Nembutal. Sa présidente, Claude Hury, se défend de toute action illégale : « On n'a jamais encouragé qui que ce soit dans l'achat, on n'a jamais commandé pour les autres. On ne fait aucun geste létal. »





C'est ainsi que Bernard Guely, ancien professeur de mathématiques de Meurthe-et-Moselle pas forcément adepte des nouvelles technologies, a pu commander un flacon. « J'ai vu ma femme mourir d'un cancer entourée de tuyaux, si je peux partir sans souffrir... » lâche cet homme de 80 ans perquisitionné. Chez lui, aucune fiole n'a été retrouvée. Il dit avoir dissimulé la sienne « chez quelqu'un d'autre ». Ce qui le rassure : « Détenir ce produit, pour beaucoup d'entre nous, c'est sécurisant, cela redonne le goût de vivre à des gens qui n'en avaient plus envie. »

Suzy, elle, a décidé de se procurer du Nembutal après le suicide violent de son époux. « Je ne voulais pas en arriver là, je n'aurais pas eu son courage. Je voulais avoir quelque chose qui me per-

mette de mourir sans douleur. » Si Daniel Teyssier, retraité de l'Education nationale, ne se sent pas non plus prêt à « partir tout de suite », cet homme heurté par les conditions du décès de sa mère après une longue hospitalisation revendique avoir acheté du Nembutal sur Internet, « au cas où ». « Si ma femme n'était pas là, peut-être que je serais déjà parti, qui sait », déclare aussi le septuagénaire, qui évoque comme seule pathologie une « perte du sens de l'équilibre ». Daniel Teyssier a été contraint de remettre, mi-octobre, l'une des deux fioles de barbiturique commandées. Et l'autre ? « Elle a servi à un ami », lâche-t-il, évasif.

Des décès suspects

Les enquêteurs en sont conscients, tous les produits commandés ne l'ont pas été dans l'optique d'un usage personnel. Ce produit a-t-il déjà servi à des « suicides assistés » ces derniers mois en France ? Impossible d'éluider l'hypothèse. Selon nos informations, certains décès de personnes âgées interrogent. Mais ces morts ayant eu lieu avant le début de l'enquête, aucune analyse toxicologique n'a pu être réalisée.

Quand Jeanne (prénom d'emprunt), habitante du Tarn-et-Garonne, a été perquisitionnée au petit matin du 15 octobre, les trois gendarmes dépêchés chez elle ont fait chou blanc. Pourtant, elle se trouvait bien dans la liste des destinataires du produit. « Les deux fioles commandées ont été utilisées pour aider deux vieilles dames, explique sans détour cette militante de 76 ans à la voix énergique. En France, le suicide est légal, mais on a surtout le droit de le faire de façon violente. »

Elle assure que l'une de ces femmes, une adhérente de l'association Ultime Liberté âgée de 91 ans, est ainsi décédée en août, après avoir sciemment consommé du pentobarbital. « Elle n'entendait plus, ne voyait plus, était coupée de tout lien social. Elle avait effectué une demande

auprès de l'association Dignitas pour mourir en Suisse, mais c'était compliqué. »

L'autre destinataire du produit, une femme de 90 ans, qui se serait éteinte en septembre, « avait toute sa tête mais voulait mourir avant de perdre toutes ses forces ». La septuagénaire assume leur avoir prodigué une aide, mais sait qu'elle risque gros. « Pourtant, si c'était à refaire, je le referais. »

Ils cherchent déjà « d'autres moyens de se procurer du produit »

A ce jour, aucune poursuite judiciaire n'a été intentée contre ces destinataires de Nembutal. Les personnes perquisitionnées l'ont été en tant que témoins. Mais l'enquête est toujours en cours : de nombreuses données, récupérées dans les ordinateurs et téléphones des seniors, restent à analyser.

« On n'a pas affaire à un profil de délinquants », fait valoir une source, qui évoque « une grande dimension humaine dans ce dossier ». Elle n'est pourtant pas dupe : « Cette enquête peut instrumentaliser le débat politique en France. Cela peut être une tribune pour les associations », souligne-t-elle.

Daniel Teyssier s'attache presque de la situation : « arrive à souhaiter être poursuivi en justice, pour beaucoup de bruit sur la cause. » Du haut de ses 80 ans, Bernard Guely, lui, bombarde : « Je suis hors la loi, j'en suis fier. Je ne me compare pourtant ni comme un dealer, ni comme un trafiquant comme un trafiquant. »

Ce sont surtout les associations qui risquent gros, les enquêteurs déterminent certains de ses membres aidé à effectuer ces commandes. « L'enquête se poursuit autant sur ceux qui ont commandé ce système que sur les personnes vulnérables, qu'on trouvait en recherche de produit car elles n'ont plus de solution », appuie un commandeur du dossier.

Les perquisitions ne suffisent en tout cas pas à éviter l'effet dissuasif escompté. Quel que soit le prix de la fin de vie, les retraités intéressés sont prêts à recommencer. « On se met déjà à chercher à l'international d'autres moyens de se procurer le produit », garantit Jeanne.

Daniel Teyssier se propose lui aussi : « La prochaine fois, j'irai sur le Dark Web, je prendrai des cours pour y parvenir s'il le faut. »



En France, le suicide est légal, mais on a surtout le droit de le faire de façon violente

JEANNE, 76 ANS, MILITANTE PRO-EUTHANASIE



IP-3 / OLIVIER MARY

Ce que dit la LOI

A ce jour, aucune poursuite judiciaire n'a été intentée contre les acquéreurs français de Nembutal, ni contre les associations pro-euthanasie dont certains membres sont soupçonnés d'avoir pu les aiguiller sur l'achat. Mais que risquent-ils ? Il existe plusieurs cas de figure qui relèvent du Code de la santé publique, détaille Emilie Chandler, avocate et spécialiste en droit de la santé. Si l'acheteur n'est pas passé par Internet, il encourt cinq ans de prison et 375 000 € d'amende. Si la commande s'est faite sur le Web, la peine encourue est plus élevée : sept ans de prison et 750 000 € d'amende. S'il s'avère qu'une association a participé à l'achat, la justice peut retenir la qualification de bande organisée. Dans ce cas, la personne qui la représente encourt la même peine qu'un acheteur passé par Internet. « On peut imaginer que, lors d'un procès, si on a d'un côté un acquéreur, soupçonné d'avoir effectué un achat unique pour une utilisation personnelle et, de l'autre, une association soupçonnée d'avoir orchestré ou encadré l'achat, les poursuites ne seraient pas les mêmes », commente Emilie Chandler. Un autre cas de figure peut aussi se présenter : une personne a pu acheter ce produit et l'utiliser pour aider une tierce personne à mourir. « On n'est alors plus dans le cadre du Code de la santé publique, mais dans celui du Code de procédure pénale », souligne l'avocate. Un crime puni de trente ans de réclusion criminelle.

Daniel Teyssier s'attriste presque de la situation : « J'en arrive à souhaiter être poursuivi en justice, pour faire beaucoup de bruit sur cette cause. » Du haut de ses 80 ans, Bernard Guely, lui, bombe le torse : « Je suis hors la loi, mais j'en suis fier. Je ne me considère pourtant ni comme un bandit, ni comme un dealer, ni comme un trafiquant. »

Ce sont surtout les associations qui risquent gros, si les enquêteurs déterminent que certains de ses membres ont aidé à effectuer ces commandes. « L'enquête se penche autant sur ceux qui ont organisé ce système que sur les personnes vulnérables, qui se trouvaient en recherche de ce produit car elles n'ont plus de solution », appuie un connaisseur du dossier.

Les perquisitions ne semblent en tout cas pas avoir eu l'effet dissuasif escompté. Quel que soit le prix de leur fin de vie, les retraités interrogés sont prêts à recommencer. « On se met déjà à chercher à l'international d'autres moyens de se procurer du produit », garantit Jeanne.

Daniel Teyssier se projette lui aussi : « La prochaine fois, j'irai sur le Dark Web, je prendrai des cours pour y parvenir s'il le faut. »



LP/JEAN-BAPTISTE QUENT

« Je veux faire ça avant d'être en mauvais état »

Suzy Zahn, octogénaire, a été perquisitionnée après avoir commandé le barbiturique.

PAR IRIS PERON

POUR ELLE, ça a d'abord été une « question philosophique ». Il y a trente ans, Suzy Zahn et son époux, tous les deux astrophysiciens, ont décidé d'anticiper les conditions dans lesquelles ils rendraient leur dernier souffle en s'inscrivant à l'Association pour le droit à mourir dans la dignité (ADMD). Atablée dans sa salle à manger d'un appartement d'Antony (Hauts-de-Seine), cette petite femme de 81 ans au sourire triste le dit sans ambages : « On avait décidé qu'on mettrait fin à nos jours ensemble. » Mais la vie en a décidé autrement. Son époux a développé une maladie dégénérative, qui s'est accélérée il y a cinq ans. « La dernière année a été dramatique. Il m'a demandé de l'aider à mourir et je ne l'ai pas voulu. Le lendemain, il s'est jeté par la fenêtre de notre appartement, au sixième étage. »

« Ne pas garder de traces de la transaction »

Une mort violente qui a précipité son adhésion à Ultime Liberté, une association pro-euthanasie. Sur les conseils de certains membres, elle a commandé il y a six mois sur Internet du Nembutal. Savait-elle que son acquisition était interdite ? « Il ne me paraissait pas être un acte délictueux que d'avoir ce somnifère chez moi », commente cette petite femme aujourd'hui en rémission d'un cancer, avec une naïveté feinte. Car elle le confesse : « L'association m'avait bien avisée qu'il ne fallait pas garder de traces de cette transaction. »

Un mois après les faits, cette habitante d'Antony ne digère toujours pas le fait d'avoir été perquisitionnée. « Je ne pensais pas qu'il m'arriverait une chose pareille. On m'a fait ressentir une culpabilité que je

n'aurais pas dû ressentir : quand on voit des gendarmes débouler chez soi à 7 heures du matin, on a l'impression que l'on a commis une faute. » Et elle le clame : « Je ne regrette pas du tout ce que j'ai fait. Je veux avoir la liberté de me suicider quand je le décide. Je ne veux pas de soins palliatifs, je veux faire ça avant d'être dans un mauvais état. » Puis sa voix s'éraïlle un peu. « L'une des causes de ma démarche, c'est que j'ai souvent le cafard, je pense souvent à mon mari. A 81 ans, j'occupe beaucoup mes journées pour ne pas avoir trop le temps de penser. »

Des amies « prêtes » à la « prendre en charge »

Le destin qu'elle a choisi ne fait pas l'unanimité dans son entourage. « Certains me disent : Tu n'as pas le droit, imagine que l'on te retrouve morte chez toi... Mais je pourrais mourir d'un AVC que le problème serait le même », ironise la grand-mère, qui ne cache pas avoir déjà prévu le déroulé des heures suivant sa mort. « J'ai des amies prêtes à me prendre en charge, certaines personnes sont au courant de ce qu'elles doivent faire. » Et si elle décide de ne pas s'éteindre à son domicile, elle le fera peut-être à l'étranger, là où l'aide au suicide est autorisée.

« Je me renseignerai sur la Suisse, même si cela a un coût », Suzy Zahn en est consciente, braver la loi pour choisir le moment de sa mort est un luxe. « J'ai payé 650 \$ sans être sûre que le Nembutal n'arrive. Il faut pouvoir se le permettre. Et puis les gens aisés ont peut-être plus de temps pour se poser ce type de questions, par rapport à ceux qui n'ont pas de quoi manger ou se soigner et ont bien d'autres soucis en tête. »





encourage qui que dans l'achat, on n'a jamais commandé pour les autres. On ne fait aucun geste légal. »

arriver là, je n'aurais pas eu son courage. Je voulais avoir quelque chose qui me per-

Un produit utilisé dans le couloir de la mort

Le pentobarbital de sodium, commercialisé sous le nom de Nembutal, est un puissant barbiturique. Utilisé pendant des années en tant que somnifère et anesthésique en France, il a été interdit en 1996, hors usage vétérinaire. Utilisé à forte dose, il mène à une mort rapide, en provoquant un arrêt respiratoire et une interruption de l'activité cardiaque. Ce produit, qui se consomme par voie orale et injectable, est aujourd'hui utilisé dans le couloir de la mort aux Etats-Unis, mais aussi en Belgique et en Suisse, pays qui encadrent l'euthanasie. Le Nembutal est fabriqué par un laboratoire danois.

Le Parisien | **3**
LUNDI 25 NOVEMBRE 2019

Antony (Hauts-de-Seine), le 19 novembre. Suzy Zahn, 81 ans, astrophysicienne à la retraite, a conscience que braver la loi pour choisir le moment de sa mort est un luxe : « J'ai payé 650 \$ sans être sûre que le Nembutal n'arrive. »



LP/JEAN-BAPTISTE QUENTIN

Ce que
dit la
LOI

Le nouveau faire